

**Lignes directrices
pour le
travail auprès des enfants**



Mars 2016

Montréal, Québec CANADA

Table des matières

Définitions.....	3
1. Introduction.....	4
1.1 Equitas—Centre international d'éducation aux droits humains	4
1.2 Valeurs d'Equitas.....	4
1.3 Engagement d'Equitas envers la protection de l'enfant.....	4
1.4 Raison d'être des lignes directrices pour le travail auprès des enfants.....	4
2. Droits humains et travail auprès des enfants	5
3. Lignes directrices pour le travail auprès des enfants.....	6
5.0 Partager le code de conduite et les lignes directrices avec nos partenaires.....	8

Définitions¹

Enfants : Equitas utilise la définition formulée dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CRDE), à savoir qu'un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.

Protection de l'enfant : Terme utilisé pour décrire les responsabilités à assumer et les actions à entreprendre afin de prévenir la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants, ou d'y mettre fin.

Personnel : Ce terme désigne l'ensemble des employées et employés d'Equitas.

Partenaires : Ce terme désigne les organisations qui ont signé un Protocole d'entente avec Equitas et qui sont directement impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Participation : La participation est un droit fondamental reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Le concept de participation est implicite dans l'article 3 (droit à la vie, à la liberté, à la sécurité personnelle), l'article 18 (droit à la liberté de conviction et de religion), l'article 20 (droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques), l'article 21 (droit de participer aux élections et de prendre part à la conduite des affaires publiques), et l'article 27 (droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté). Le droit de participer est garanti par le Pacte international des droits civils et politiques (article 25). Il est également implicite dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans les articles 8 (sur la liberté d'association), 13 (sur l'éducation), et 15 (sur la vie culturelle). Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, le droit à la participation est exprimé dans l'article 12 (droit d'exprimer librement son opinion et la possibilité d'être entendu).

Maltraitance des enfants : Ce terme englobe les mauvais traitements de nature physique, sexuelle et affective, la négligence, l'intimidation, le travail des enfants, la violence familiale et l'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle commerciale. Les garçons comme les filles peuvent être victimes de maltraitance. Des actes de maltraitance à l'égard des enfants peuvent être commis tant par des hommes que par des femmes, et même par des enfants. Dans certains cas, des professionnels ou d'autres adultes en position de confiance et/ou d'autorité et qui travaillent auprès des enfants peuvent leur infliger des mauvais traitements.

Travail auprès des enfants : Il s'agit d'un travail où une personne doit avoir des contacts réguliers avec des enfants dans le cadre de sa description de tâches ou en raison d'un contexte de travail qui exige la présence constante d'une personne auprès des enfants.

¹ Adapté de *Child Protection Policy*. (2010). Recueilli en ligne : http://www.savethechildren.org.au/data/assets/pdf_file/0019/5761/Child-Protection_Policy-and-Code_JAN2011-2.pdf

1. Introduction

1.1 Equitas—Centre international d'éducation aux droits humains

Equitas—Centre international d'éducation aux droits humains est une organisation sans but lucratif qui œuvre à l'avancement de l'égalité, de la justice sociale et du respect de la dignité humaine, au Canada et partout dans le monde, par ses programmes d'éducation aux droits humains transformateurs.

Nous offrons aux éducatrices, aux éducateurs et aux défenseurs des droits humains les outils dont elles et ils ont besoin pour bâtir des communautés plus inclusives et contribuer aux objectifs sociaux, économiques et développementaux grâce à la participation démocratique.

1.2 Valeurs d'Equitas

Equitas vient du mot latin qui signifie *justice, équité, intégrité*. En plus de s'inspirer des principes et valeurs des droits humains, le travail et les interactions d'Equitas avec les parties prenantes sont guidés par les valeurs organisationnelles ci-après :

- Intégrité
- Vision et orientation
- Confiance et respect mutuel
- Ouverture
- Partenariat
- Innovation

1.3 Engagement d'Equitas envers la protection de l'enfant

Equitas s'est engagé à protéger les droits de l'enfant indépendamment du sexe, du rang social, de la langue, de la religion, des convictions politiques, du statut civil, d'une incapacité physique, de l'orientation sexuelle et de l'origine ethnique ou nationale.

Notre travail auprès des enfants s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CRDE), laquelle stipule que :

- les enfants doivent être protégés contre toutes les formes de violence physique et psychologique, de blessures, de négligence, de maltraitance et d'exploitation, y compris la violence sexuelle;
- les enfants ont le droit de participer et d'être entendus sur des questions qui les concernent.

1.4 Raison d'être des lignes directrices pour le travail auprès des enfants

La raison d'être de ce document est d'offrir aux membres du personnel et du conseil d'administration d'Equitas, ainsi qu'à ses bénévoles et stagiaires, et partenaires des lignes directrices claires quant à nos attentes les uns envers les autres, et des exemples de comportements acceptables et inacceptables lors d'interactions avec les enfants dans le cadre de notre travail. Les membres du personnel et du conseil d'administration d'Equitas, ainsi que ses bénévoles et stagiaires ont tous la responsabilité de se comporter de façon à refléter les valeurs et principes d'Equitas, et de respecter les attentes énoncées dans nos lignes directrices pour le travail auprès des enfants.

2. Droits humains et travail auprès des enfants

L'engagement d'Equitas envers la protection des enfants se fonde sur les quatre « principes fondamentaux » identifiés par le Comité des droits de l'enfant. Les principes directeurs de la Convention, qui comprennent la non-discrimination; le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit à la vie, à la survie et au développement; et le droit de participer. Ils représentent les exigences sous-jacentes pour que tous les droits soient réalisés. Ces principes sous-tendent les lignes directrices pour le travail auprès des enfants.

- **Article 2-- La non-discrimination** impose l'application en tout temps et pour tous les enfants de tous les droits enchâssés dans la CRDE; elle impose également l'identification des enfants susceptibles d'avoir besoin de mesures spéciales afin de réaliser pleinement leurs droits.
- **Article 3.1 --L'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une considération primordiale dans toutes les décisions concernant les enfants.
- **Article 6 - Le droit de vivre, survivre et se développer** impose que les enfants reçoivent les soins nécessaires au développement de leur santé physique, mentale, affective et émotionnelle, ainsi qu'à leur développement intellectuel, social et culturel.
- **Article 12 - Le droit d'être entendu** impose que l'opinion des enfants soit sollicitée lorsqu'il s'agit de préoccupations qui les touchent, et que leurs points de vue soient dûment pris en considération.

3. Lignes directrices pour le travail auprès des enfants

Les membres du personnel et du conseil d'administration d'Equitas, ainsi que ses bénévoles, stagiaires et partenaires, reconnaissent la responsabilité fondamentale de « ne causer aucun préjudice » dans leurs interactions avec les enfants. Au-delà de cette responsabilité, nous mettons tout en œuvre pour renforcer la résilience et promouvoir l'épanouissement.

Lorsque nous travaillons auprès des enfants dans le cadre de nos programmes et autres projets et activités d'Equitas, nous maintenons notre engagement à mettre en pratique les recommandations ci-après, lesquelles se fondent sur les quatre principes fondamentaux de la CRDE.

Tous les membres du personnel et du conseil d'administration d'Equitas, ainsi que ses bénévoles, stagiaires et potentiellement les partenaires, doivent se conformer à ce code de conduite lors de leur travail auprès des enfants.

Nous nous engageons à :

- traiter tous les enfants avec respect, indépendamment du sexe, du statut social, de la langue, de la religion, du statut civil, d'une incapacité physique, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques, de l'origine ethnique ou nationale
- offrir un environnement accueillant, inclusif et sécuritaire à tous les enfants
- encourager les enfants à s'exprimer sur les questions qui les concernent
- s'assurer que dans la mesure du possible, un autre adulte est présent ou à proximité lors de leur travail auprès des enfants
- se conformer aux lois sur la protection des enfants aux échelons local, national et international;
- informer leur superviseure ou superviseur/directrice ou directeur, ou les autorités compétentes lorsqu'un enfant signale une maltraitance
- informer leur superviseure ou superviseur/directrice ou directeur de leur implication dans toute situation où leurs actions pourraient être mal interprétées
- informer leur superviseure ou superviseur/directrice ou directeur s'ils sont impliqués dans une situation susceptible de nuire à la bonne réputation de l'organisation
- informer leur superviseure ou superviseur/directrice ou directeur s'ils font l'objet d'une enquête pour un crime quelconque ou s'ils sont accusés d'une infraction criminelle
- Traiter de manière confidentielle toute information divulguée par un enfant à moins que sa sécurité ne soit en jeu

Nous nous engageons à ne pas :

- utiliser un langage inapproprié – qu'il soit de nature offensive, discriminatoire, dégradante, abusive ou sexuelle – lorsque l'on s'adresse à un enfant, ou en présence d'un enfant
- se comporter de façon à embarrasser, à humilier, à rabaisser ou à dégrader un enfant ou à recourir à la violence psychologique à l'égard d'un enfant
- épouser une personne âgée de moins de 18 ans
- agir de façon sexuellement provocante ou à entraîner un enfant dans une activité sexuelle, y compris payer pour des services sexuels

- étreindre, embrasser, caresser ou toucher un enfant de façon inappropriée, inutile, ou sans tenir compte de la culture
- tolérer des comportements illégaux, dangereux ou abusifs chez des enfants ou à y prendre part
- discriminer ou à favoriser un ou des enfants en particulier à l'exclusion d'autres
- embaucher des enfants pour un travail domestique ou d'autres travaux qui sont inappropriés pour leur âge ou leur développement, qui nuisent à leur éducation ou à leurs loisirs, ou qui les exposent à des risques de blessures
- faire des choses de nature personnelle pour les enfants que ces derniers peuvent faire eux-mêmes, comme leur toilette ou changer leurs vêtements
- dormir à proximité immédiate d'un enfant, à moins que ce ne soit absolument nécessaire; lorsque c'est le cas, les membres du personnel doivent en informer leur superviseure ou superviseur/directrice ou directeur et s'assurer qu'un autre adulte est présent, dans la mesure du possible (cela ne s'applique pas aux enfants des membres du personnel);
- accéder à des images de violence sexuelle impliquant des enfants, ou à en créer;
- utiliser un ordinateur, un téléphone cellulaire, une caméra vidéo ou numérique ou tout autre technologie dans le but d'exploiter ou de harceler des enfants

Utilisation d'images d'enfants

Avant de prendre une photo ou de filmer un enfant dans le cadre de leur travail, les membres du personnel doivent :

- prendre connaissance des traditions ou restrictions locales portant sur la reproduction d'images personnelles et s'y conformer;
- à tout le moins, obtenir et documenter le consentement verbal des enfants et/ou de leurs parents ou tuteurs, et expliquer de quelles façons les photos, films, vidéos et DVD seront utilisés; dans la mesure du possible, un consentement écrit devrait être obtenu;
- s'assurer que sur les photos, films, vidéos et DVD, les enfants sont représentés de façon décente et respectueuse et non sous un angle vulnérable ou soumis;
- s'assurer que les enfants sont convenablement vêtus et que les poses ne sont pas suggestives;
- s'assurer que les images sont fidèles aux situations et aux faits vécus;
- s'assurer que l'identité des enfants sur les photos et sur les images électroniques n'est pas dévoilée;
- s'assurer que les fichiers électroniques sont stockés de manière sécuritaire et que seul les membres du personnel concernés peuvent y avoir accès.

5.0 Partager le code de conduite et les lignes directrices avec nos partenaires

Pour que les droits de l'enfant soient protégés et promus dans tous les contextes où Equitas travaille, il est primordial d'aborder une discussion sur notre code de conduite et nos lignes directrices avec nos partenaires qui travaillent auprès des enfants.

Les communautés où nous travaillons sont très différentes les unes des autres. Afin d'atténuer les risques et défis liés au travail auprès des enfants, nous recommandons les étapes ci-après :

1. Faire des photocopies du code disponible dans la langue appropriée et les distribuer aux membres du personnel de l'organisation partenaire pour qu'ils en prennent connaissance.
2. Obtenir leurs commentaires à l'aide des questions ci-après :
 - Est-ce qu'il y a une politique sur le travail auprès des enfants déjà en place?
 - Est-ce qu'il existe des ressources ou des services pour les enfants au niveau local? Si oui, lesquels?
 - Est-ce que le code de conduite et ces lignes directrices d'Equitas vous seraient utiles dans le contexte de votre travail? Pourquoi ou pourquoi pas?
 - Aimerez-vous y ajouter ou y supprimer quelque chose?
 - Allez-vous mettre en pratique ce code de conduite et ces lignes directrices et les partager avec d'autres organisations? D'autres partenaires?
3. Organiser une rencontre avec le partenaire afin d'examiner le document ainsi que les ressources et services offerts aux enfants au niveau local.
4. Convenir d'un processus pour suivre de près les préoccupations susceptibles de se présenter dans le cadre du travail auprès des enfants, telles que des divulgations d'abus ou de négligence. S'assurer que le processus est intégré dans
5. Produire une version adaptée des lignes directrices pour usage locale, le cas échéant.